

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002024_57

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Contrat de maintenance « SERENITE » pour les deux panneaux lumineux, rue de Paris et avenue d'Armainvilliers émis par la société LUMIPLAN VILLE

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de maintenir le logiciel LUMIPLAY ainsi que les deux panneaux lumineux positionnés Rue de Paris et Avenue d'Armainvilliers de la gamme LUMIPLAN

Considérant la proposition de contrat émis par la société LUMIPLAN VILLE

DÉCIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance concernant le logiciel LUMIPLAY ainsi que les deux panneaux lumineux positionnés Rue de Paris et Avenue d'Armainvilliers émis par la société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin FRESNEL 44815 SAINT HERBLAIN pour un montant annuel qui s'élève à 2452.98 euros Hors Taxes. Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction à compter du 29 juin 2024. Le contrat n'excédera pas 5 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240715-002024_57-AU



Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le lundi 15 juillet 2024

Pour le Maire empêché

Claude MONGIN

Adjoint au Maire

